

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : **TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**
(13 avril 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le treize avril deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERAY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David.

Adoption
du règlement
intérieur du conseil
municipal

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, Katia CASTEIL est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, DE WITTE Pierre est excusé et donne pouvoir à BUHOT Patrick, VINCENT Benoît est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

25

Suffrages exprimés :

29

Le Conseil a été
convoqué le :
7 avril 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 14 avril 2026

Rapporteur : Patrick Buhot

EXPOSE

En application de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, il est précisé que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Le règlement intérieur doit notamment définir les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats, les règles de présentation et d'examen des questions orales, les modalités de présentation des procès-verbaux des séances.

Le règlement peut aussi, de façon facultative, fixer les modalités de prise de parole par les conseillers, de présentation et de discussion des dossiers. Il peut préciser le fonctionnement des commissions.

Les dispositions du règlement intérieur ne peuvent concerner que le seul fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'adoption du règlement intérieur joint en annexe du présent rapport.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8,
VU le projet de règlement intérieur joint au présent rapport,
VU l'avis favorable de la commission du 31 mars 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

